

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Madame Béatrice BERGERON comme Secrétaire de Séance.

1. ASSOCIATION TOUR DES PORTES DU PAYS D'OTHE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **EXCEPTIONNELLE POUR LA COURSE JUNIOR INTERNATIONALE DE CYCLISME DE 2018**

> Accepté, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 euros au profit de l'Association Tour des Portes du Pays d'Othe;

> Chargé le Président, ou le vice-Président par délégation, des modalités qui en découlent.

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOT AU SYNDICAT MIXTE SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE ET PRECISION DE LA BASE DE CALCUL DES COTISATIONS DES ADHERENTS

> Approuvé, à l'unanimité, la modification de l'article 2 des statuts relatifs aux compétences du Syndicat Mixte PETR et sa nouvelle rédaction :

- Ancienne rédaction :
 - « Le Syndicat a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.
- Elaboration d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent dans le cadre d'une convention territoriale;
- Contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département dans le cadre des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires ;
- ORAC, »
- Nouvelle rédaction :
 - « Le Syndicat a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

- Elaboration d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent dans le cadre d'une convention territoriale;
- Contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département dans le cadre des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires ;
- ORAC,
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) »

Et de l'article 9 « recettes »

- Ancienne rédaction :

Les recettes du Syndicat comprennent :

- 🔖 la contribution des collectivités et EPCI associés ;
- ☼ le revenu des biens meubles et immeubles ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques ;
- 🤝 le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;
- ♥ le produit des emprunts, des dons, des legs.

- Nouvelle rédaction :

Les recettes du Syndicat comprennent :

- la contribution des collectivités et EPCI associés sur la base de la population totale légale connue au 1er janvier de l'année n ;
- le revenu des biens meubles et immeubles ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques ;
- 🤝 le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts, des dons, des legs.

Accepté les nouveaux statuts joints en annexe de la présente délibération ;

3. REMPLACEMENT DE MME HELENE TURQUIN DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Décidé, à l'unanimité, des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret.

Constaté qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pris acte du résultat de l'élection du nouveau membre à la commission <u>Environnement</u> et **Désigné** le membre suivant :

- Madame Béatrice BERGERON

Pris acte du résultat de l'élection du nouveau membre à la commission <u>Culture et</u> Tourisme et **Désigné** le membre suivant :

- Madame Béatrice BERGERON

Pris acte du résultat de l'élection du nouveau membre à la commission <u>Contrat de Ville - Maison de la Justice et du Droit - Projets Immobiliers Structurants en Cœur de Ville et **Désigné** le membre suivant :</u>

- Madame Béatrice BERGERON

Pris acte du résultat de l'élection du nouveau membre à la commission <u>Parc Animalier</u> et **Désigné** le membre suivant :

- Madame Béatrice BERGERON

Pris acte du résultat de l'élection du nouveau membre à la commission <u>Cœurs de ville</u> <u>et villages</u> et **Désigné** le membre suivant :

- Madame Béatrice BERGERON
- 4. SDDEA REMPLACEMENT DE MME TURQUIN DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMPETENCE 4 GEMAPI

Décidé, à l'unanimité, des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du délégué titulaire par scrutin secret.

Constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature et qu'elle prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pris acte du résultat de l'élection du délégué titulaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au Syndicat mixte de l'eau, de

l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) au titre de la compétence 4 – GeMAPI, à savoir :

Titulaire

- Madame Béatrice BERGERON
- 5. SDDEA REMPLACEMENT DE MME TURQUIN DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMPETENCE 5 DEMOUSTICATION

Décidé, à l'unanimité, des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du délégué titulaire par scrutin secret.

Constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature et qu'elle prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pris acte du résultat de l'élection du délégué titulaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) au titre de la compétence 5 – Démoustication, à savoir :

Titulaire

- Madame Béatrice BERGERON
- 6. ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMPLEMENT

Pris acte, l'unanimité, du débat d'orientations budgétaires – complément, du budget principal, du budget annexe « Parc d'Activités de la CCPRS -2^{ème} Tranche » et du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

QUESTION SUR TABLE:

Un vœu relatif à la **Non fermeture du bureau de poste de la zone commerciale de « la Belle Idée »** a été déposé le jeudi 22 mars 2018 à l'Hôtel Communautaire par Pierre Mathieu et Béatrice Bergeron.

Ce vœu a été rejeté à la majorité (2 votes POUR (Pierre MATHIEU et Hélène BERGERON); 1 ABSTENTION (Gérard BOILLOD); 22 votes CONTRE).

FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE ET PUBLIE LE

